

# Bulletin provincial



---

N°16

2009

01 DECEMBRE

---

## SOMMAIRE

*Page*

### CONSEIL PROVINCIAL

#### Bulletin des Questions & Réponses :

- Question de M. Manu SIMON, Conseiller provincial relative à la subvention allouée à l'ASBL « Jeunesse Turque ». 180

### SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

#### Ville de BRAINE-LE-COMTE :

- Prorogation de stage d'un officier pompier volontaire. 182
- Désignation effective d'un officier pompier volontaire. 182

#### Ville de MONS :

- Nominations définitives d'officiers pompiers professionnels. 183

#### Ville de LA LOUVIERE :

- Nomination définitive d'un officier pompier professionnel. 184

#### Ville de CHARLEROI :

- Promotions en qualité d'officier pompier professionnel. 184

\*\*\*\*\*

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

**292 - Question de M. *Manu SIMON*, Conseiller provincial -**

**Concerne : Subside à l'ASBL « Jeunesse Turquie »**

« En période d'austérité financière, qu'est-ce qui justifie la subvention de 2.000 € récemment allouée à l'ASBL Jeunesse Turquie à ROSELIES » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. **Richard WILLAME**, Président du Collège provincial :

«Votre mail relatif au subside de 2000€ pour l'ASBL Jeunesse turque m'est bien parvenu.

Vous trouverez, ci-dessous, les réponses à vos questions qui m'ont été transmises par le Cabinet de M. le Député provincial Y. LARDINOIS.

Au Collège provincial du 15 octobre 2009, un dossier relatif à une demande de soutien financier de l'ASBL Jeunesse turque, sise à ROSELIES, a été introduite et acceptée.

l'ASBL Jeunesse turque, dont le siège social est établi Place du 74<sup>ème</sup>, 1 à 6250 ROSELIES, est en réalité un club sportif de football qui permet à pas moins de 250 jeunes membres de pratiquer leur sport dans des conditions avantageuses eu égard à la précarité dans laquelle la plupart des familles concernées vivent .

La demande adressée à M. LARDINOIS visait à une aide financière urgente leur permettant de réaliser des travaux pour permettre la pratique du sport défini.

En effet, les locaux dans lesquels est abrité le club et dans lesquels les jeunes doivent avoir accès en terme de vestiaires et sanitaires sont vétustes et pas en conformité avec les règles élémentaires en matière de sécurité.

Que pire encore, le système électrique est totalement dépassé, des pannes très fréquentes empêchant le déroulement normal des entraînements et compromettant de la sorte l'exercice des activités sportives mais encore la viabilité de ce club pour des raisons notamment de sécurité.

Les travaux à réaliser représentent malheureusement un coût trop important auquel ce club de football ne peut faire face.

Qu'eu égard au caractère social que revêt inévitablement ce club dont le but est d'orienter les jeunes gens vers la pratique du football plutôt que de vaquer dans les rues sans aucune activité et sans but, il a été proposé au Collège provincial d'octroyer une aide financière de 2000€ prise en charge sur le code budgétaire de l'aide sociale afin de permettre à l'ASBL Jeunesse turque de financer une partie de la facture des travaux urgents d'électricité à effectuer par l'IEH, selon facture détaillée qui a été remise à l'appui de leur demande.

Le solde des fonds sera trouvé par le biais d'autres pouvoirs subsidiants comme notamment la Commune, mais c'est aussi eu égard à la difficulté rencontrée par l'ASBL de pouvoir réunir les fonds qu'il a été valablement décidé de pouvoir y contribuer par le biais du budget de l'aide sociale » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1er décembre 2009,

*Le Greffier provincial,  
(S) M. Patrick MELIS*

INC/2009/140

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Prorogation de stage d'un officier pompier volontaire

**VILLE DE BRAINE-LE-COMTE**

—

Par arrêté du 8 octobre 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 31 août 2009, par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE décide de prolonger, pour une période maximale d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2009, le stage de M. E.D., sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 23 octobre 2009

*Le Gouverneur,*  
*(s)Claude DURIEUX*

---

INC/2009/141

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Désignation effective d'un officier pompier volontaire

**VILLE DE BRAINE-LE-COMTE**

—

Par arrêté du 8 octobre 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 31 août 2009, par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE décide de désigner à titre effectif M. E.D. dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

MONS, le 23 octobre 2009

*Le Gouverneur,*  
*(s)Claude DURIEUX*

INC/2009/155

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Nomination définitive d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE MONS**

—

Par arrêté du 3 novembre 2009, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 15 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de nommer à titre définitif M. R.V. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

MONS, le 17 novembre 2009

*Le Gouverneur,*

*(s) Claude DURIEUX*

---

INC/2009/154

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Nomination définitive d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE MONS**

—

Par arrêté du 3 novembre 2009, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 15 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de nommer à titre définitif M. T.P. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

MONS, le 17 novembre 2009

*Le Gouverneur,*

*(s) Claude DURIEUX*

INC/2009/150

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—  
Nomination définitive d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE LA LOUVIERE**

—  
Par arrêté du 3 novembre 2009, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 21 septembre 2009, par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE décide, d'une part, de mettre fin le 30 septembre 2009 à la prolongation de stage de M. S.T., sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville, d'autre part, de procéder à la nomination définitive de l'intéressé dans ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

MONS, le 17 novembre 2009

*Le Gouverneur,*  
*(s) Claude DURIEUX*

---

INC/2009/159

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—  
Promotions en qualité d'officier pompier professionnel

**VILLE DE CHARLEROI**

—  
Par arrêté du 6 novembre 2009, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 31 août 2009, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2008, MM. C.C., M.L., J-M. T. et P. W. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 17 novembre 2009

*Le Gouverneur,*  
*(s) Claude DURIEUX*